

SERVICE:

Coopération au développement

Visa du Service:

Visa de Mme. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°... -COOPERATION AU DEVELOPPEMENT – Projet MOKAMO en R.D.C. – Etat d’avancement – Prise d’acte – Paiement de la troisième et dernière tranche – Approbation

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 27 mars 2017 approuvant la convention liant la Ville à l’Association de fait « Groupe Mokamo – Eau dans les Villages » et portant sur la construction d’un système d’adduction d’eau et d’assainissement dans les villages autour de l’hôpital de Mokamo sis dans la Province de Bandundu en République Démocratique du Congo ;

Vu l’octroi d’un subside de 15.000 euros pour la bonne exécution du projet tel que défini dans cette même convention ;

Vu que la participation financière de la Ville s’élève à 5.000 euros (cinq mille euros) sur un échelonnement de trois exercices (2017 – 2018 – 2019) ;

Vu l’inscription pour 2019 d’un montant de 6.500 Euros à l’allocation de fonctionnement 164/123-48 « Coopération au développement – campagne « commune équitable » » permettant d’honorer les engagements financiers de la Ville de Verviers ;

Vu que les étapes du projet telles que définies au départ, ont été respectées ;

Vu les pièces transmises à la Ville par l’Association de fait « Groupe MOKAMO – Eau dans les Villages » à savoir le résumé exécutif du projet, l’état d’avancement au 30 novembre 2018 ;

Vu le bilan de l’exécution financière du projet arrêté à la date du 30 novembre 2018 ;

Attendu que l’Association de fait « Groupe MOKAMO – Eau dans les Villages » propose d’affecter le soutien de la Ville de Verviers au frais de formation du personnel affecté à l’ASBL ASUREP chargée de la gestion et de l’entretien du réseau d’adduction d’eau visé par la convention liant la Ville à l’Association de fait « Groupe MOKAMO – Eau dans les Villages » ;

Vu les rapports et les différentes annexes présentés à la séance du Collège communal du 3 avril 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 03 avril 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et en particulier ses articles L3331-1 et suivants. Et en particulier les articles L3331-3 en vertu duquel tout bénéficiaire d’une subvention accordée par la Ville doit l’utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi, et L3331-1, §2 prévoit que « le bénéficiaire d’une subvention est soit une personne physique, soit une personne morale, soit une association dépourvue de la personnalité juridique ».

Vu l'avis favorable de la Section « Santé, Affaires Sociales, Lutte contre la Pauvreté et Egalité des Chances » émis en sa séance du 18 avril 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

Art.1 - De prendre connaissance du résumé exécutif du projet ainsi que de l'exécution financière du projet arrêtés au 30 novembre 2018, fournies par l'Association.

Art.2 – De libérer la troisième et dernière tranche du soutien financier de la Ville d'un montant de 5.000 (cinq milles) euros en faveur de l'Association de fait « Groupe MOKAMO – Eau dans les Villages ».

Art.3 – De transmettre la présente délibération à l'Association de fait « Groupe Mokamo – Eau dans les Villages ».

PROJET soumis au Conseil communal